

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2026-C-167

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAU (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcen) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS) – Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAU) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : André DAVY

Convocation en date du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Tourisme – Renouvellement du classement de l'office du tourisme intercommunautaire en catégorie 1 / 5.7 Intercommunalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU la délibération n°2019-80 en date du 26 avril 2019 relative à l'intégration de l'office de tourisme communautaire à la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2021-118 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2021, autorisant la demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'office de tourisme « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » et par conséquent du Bureau d'Information Touristique de Dol de Bretagne,

CONSIDERANT que l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel a bénéficié d'un classement en Catégorie 1, le 17 novembre 2021, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2026,

CONSIDERANT que le dossier préparé par l'Office de tourisme doit répondre aux critères prévus par la circulaire et doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité pour être ensuite adressé à la Sous-Préfecture,

CONSIDERANT que, la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel sollicite le renouvellement du classement en catégorie 1 de son Office de tourisme intercommunautaire et de l'ensemble de ses bureaux d'information touristique avant le 31 décembre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement et au cadre de vie,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,
DECIDE**

- **D'AUTORISER** la demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'office de tourisme « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » et par conséquent du Bureau d'Information Touristique de Dol de Bretagne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

**Le Secrétaire de séance
André DAVY**



Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

**Pour Le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Louis THEBAULT**

